

75

XII^e. Sanglante agression à l'arme blanche en pleine journée

CAHIER CENTRAL

Jeudi 8 août 2013 - N°21434

1,05€

Le Parisien



Arnaque aux immatriculations

Ils volent vos plaques, vous payez leurs PV !

Pour échapper aux PV, de plus en plus de conducteurs indécents usurpent des numéros d'immatriculation. Un cauchemar pour les victimes qui peinent à prouver leur bonne foi. PAGES 2 ET 3

Blanc : « Paris peut gagner la Ligue des champions »



Les ambitions parisiennes, la concurrence de Monaco, l'argent dans le foot... Laurent Blanc, l'entraîneur du PSG, nous a accordé un entretien exclusif juste avant la reprise de la Ligue 1.

PAGES 18 ET 19

Disparitions

Le troublant passé du légionnaire de Perpignan



PAGE 10 (AFP/Alexandre Durand)

Page 8

Economie. Sale temps pour les saisonniers

Page 12

Drogues. Un chien à louer pour démasquer les ados

Pages 20 et 21

Football. Le calendrier complet de la Ligue 1

(L'P/Oliver Leguinec)

R 20174 - 808 - 1,05 €



> Retrouvez nos informations en continu sur www.leparisien.fr

L'ÉDITO

Coupable inertie

La hausse est vertigineuse. En l'espace de trois ans, le nombre d'automobilistes victimes des escrocs à la fausse plaque d'immatriculation a augmenté de plus de 300 % ! Dans le jargon des policiers, l'arnaque est appelée « la doublette » et le principe est aussi simple que dévastateur : votre numéro de circulation est copié et utilisé par des délinquants de la route qui roulent à tombeau ouvert ou brûlent des feux rouges tout en sachant qu'ils ne seront jamais destinataires des PV. A l'arrivée, des conducteurs de bonne foi retrouvent leur boîte aux lettres remplie d'amendes qui ne devraient pas les concerner et doivent se battre avec l'administration pour démontrer leur innocence. La situation est inacceptable et l'inertie des pouvoirs publics devient incompréhensible. Dans nos colonnes, il y a trois ans, le cabinet du ministre de l'Intérieur assurait que le problème serait réglé sous « deux mois ». Depuis, les annonces se sont succédé sans plus de résultat. Alors, si l'ingéniosité des délinquants est si difficile à combattre, que l'Etat fasse au moins l'effort de faciliter les démarches d'honnêtes automobilistes qui doivent parfois lutter pendant des mois pour faire admettre leur probité.

STÉPHANE ALBOUY

Plaques usurpées, une

De plus en plus d'automobilistes sont victimes d'usurpation de numéros d'immatriculation. Prouver sa bonne foi est un parcours du combattant.

Vous venez de recevoir un PV pour excès de vitesse à Nîmes (Gard), alors que vous n'avez jamais circulé dans cette ville. Deux semaines plus tard, c'est une amende de stationnement à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), mais vous étiez ce jour-là à Paris. A chaque fois, c'est pourtant bien votre numéro d'immatriculation qui figure sur le procès-verbal. Ne cherchez plus, vous êtes sans doute victime d'une usurpation de plaque d'immatriculation. Une « doublette » dans le jargon policier.

Depuis trois ans, ces infractions ont plus que triplé en France. D'après le ministère de l'Intérieur, la police et la gendarmerie ne comptabilisaient que 5 079 délits de ce type en 2010. Alors que l'an dernier, 17 479 doublettes ont été officiellement signalées par les forces de l'ordre.

« Il y a trente ans, seules les personnes fichées au grand banditisme osaient rouler avec de fausses plaques, souligne Rémy Josseaume, avocat au barreau de Paris spécialisé en droit routier. Aujourd'hui, pour échapper aux radars, des petits délinquants et même de bons pères de famille n'hésitent pas à le faire. C'est une infraction qui s'est totalement banalisée. »

« La hausse du nombre de doublettes est la conséquence du développement des contrôles au radar automatisés, confirme le porte-parole du ministère de l'Intérieur, Pierre-Henry Brandet. Si des automobilistes peu scrupuleux usurpent la plaque d'immatriculation d'un autre, c'est souvent pour éviter les flashes. »

Les faussaires évitent les PV, pas les propriétaires des « vraies » plaques. Pour eux, la situation peut rapidement devenir cauchemardesque. « Un de mes clients est poursuivi par le Trésor public pour des dizaines de PV impayés alors

qu'il n'a commis aucune infraction ; un autre a vu ses comptes saisis ; d'autres sont menacés de pertes de points, explique Rémy Josseaume. C'est malheureusement à la victime de prouver sa bonne foi mais, quand la machine judiciaire est lancée, il est très difficile de l'arrêter et les gens ont l'impression d'être pris dans une spirale infernale. »

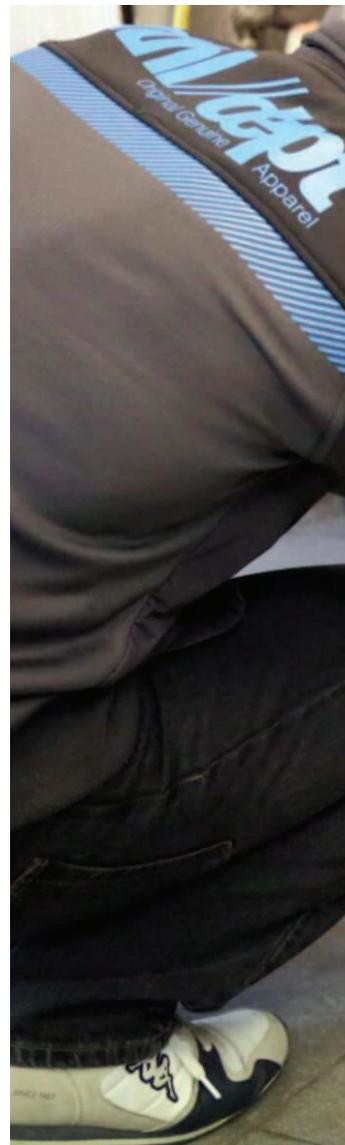
■ Les vendeurs de plaques mieux encadrés ?

Pour repérer plus facilement les fausses plaques, on réfléchit au ministère de l'Intérieur à faire évoluer le système de PV électronique, dressé par les policiers au moyen d'une tablette. « L'idéal serait que l'agent puisse croiser les données du véhicule verbalisé avec un fichier des véhicules volés et un autre fichier recensant les victimes d'usurpation de plaque. Mais c'est juridiquement et techniquement compliqué à mettre en place », souligne-t-on Place Beauvau.

Dénonçant cette « nouvelle forme de délinquance sans violence », Daniel Merlet, le président de l'Association nationale de défense des victimes d'injustices (Andévi), a envoyé fin juin une pétition à la ministre de la Justice, dans laquelle il dénonce la facilité déconcertante avec laquelle un faussaire peut obtenir une plaque. « Il faudrait une réglementation européenne imposant aux vendeurs de plaques de demander à l'acheteur sa carte grise et ses papiers d'identité », réclame Daniel Merlet.

L'association suggère aussi d'imposer le gravage systématique des vitres avec le numéro de série du véhicule et que ce numéro soit incrusté sous les plaques avant et arrière. De son côté, le délégué général à la médiation avec les services publics (lire ci-dessous) réclame en urgence des mesures plus coercitives pour rendre nos immatriculations infalsifiables.

FRÉDÉRIC MOUCHON



LES CLÉS

38 millions C'est le nombre de véhicules immatriculés en France.

17 479 C'est le nombre de délits d'usurpation de numéro d'immatriculation recensés par le ministère de l'Intérieur en 2012, contre 10 079 délits similaires en 2011 et 5 079 en 2010.

Plus de 10 millions de contraventions ont été dressées grâce au système des PV électroniques en 2012.

Plus de 11 millions de contraventions ont été dressées par le biais du contrôle automatisé en 2012. Elles sont liées principalement à la vitesse.



(IP/Olivier Aramé)

7 211 fausses plaques non usurpées ont été comptabilisées en 2011. Celles-là aussi sont en augmentation : il n'y en avait « que » 6 071 en 2010.

Le Parisien

L'actualité.....Pages 2 à 12
 Sport hippique.....Pages 13 à 16
 Sports.....Pages 18 à 24
 Votre été.....Pages 27 à 35
 Jeux.....Pages 36 à 39
 Programmes télé.....Page 39
 Météo.....Page 40
 Votre département.....Cahier central

Un délit qui peut mener en prison

Les fraudeurs sont prévenus : l'usurpation d'une plaque d'immatriculation est un délit qui peut coûter très cher. Selon l'article L317-4-1 du Code de la route créé par une loi de mars 2004, « le fait de mettre en circulation ou de faire circuler un véhicule à moteur ou une remorque munis d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer des

poursuites pénales contre un tiers est puni de sept ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ». En outre, le resquilleur se voit retirer immédiatement six points sur son permis de conduire. Il encourt également une suspension, pour une durée de trois ans au plus, de son papier rose, voire son annulation avec interdiction de repasser l'examen pendant trois ans. Enfin, il risque la confiscation de son véhicule.

« C'est un jeu d'enfant de s'en procurer »

INTERVIEW Bernard Dreyfus, délégué général à la médiation avec les services publics

Bernard Dreyfus, chargé de la médiation avec les services publics auprès du Défenseur des droits, traite les dossiers d'automobilistes victimes d'usurpateurs de plaque d'immatriculation et qui ne parviennent pas à faire aboutir leurs réclamations.

Etes-vous régulièrement sollicité pour des problèmes d'usurpation de plaques d'immatriculation ?

BERNARD DREYFUS. Nous traitons actuellement une centaine de dossiers de conducteurs victimes de ce phénomène. Ils se tournent vers nous car ils ont épuisé tous les recours possibles. L'un d'eux a reçu 35 PV issus de 35 tribunaux différents pour des infractions qu'il n'a pas commises avec sa voiture, mais dans lesquelles figu-

rait sa plaque d'immatriculation. Nous avons aussi le cas d'une personne à qui l'on réclame au final plusieurs dizaines de milliers d'euros pour des amendes majorées impayées. En cas de doublette parfaite (NDLR : l'usurpateur de votre plaque d'immatriculation a le même modèle et la même couleur de voiture que vous), la situation peut vite s'envenimer et se transformer en parcours du combattant pour la victime quand elle reçoit 10, 20, 30 PV de départements différents et qu'il faut systématiquement écrire aux officiers du ministère public concernés pour contester. Dans le pire des cas, la victime peut même se retrouver avec une saisie sur salaire et le blocage de ses comptes.

« Les forces de l'ordre avaient reçu pour consigne [...] de ne pas enregistrer de plainte »

Comment s'en sortir ? Le premier réflexe est de déposer plainte et de demander un changement d'immatriculation à la préfecture. Mais, pour ne pas faire augmenter les statistiques, les forces de l'ordre avaient reçu pour consigne, dans certains départements, de ne pas enregistrer de

plainte, seulement des mains courantes en cas d'usurpation de plaque d'immatriculation. Nous avons interpellé le garde des Sceaux à ce sujet. Et il y a un an, le ministère de la Justice a finalement diffusé une circulaire aux procureurs de la République visant à ce que les officiers du ministère public annulent systématiquement les PV dès lors qu'il y a un dépôt de plainte pour une doublette avérée.

Y a-t-il beaucoup de fausses plaques en France ? Depuis trois ans, le nombre de fausses plaques ne cesse d'augmenter. C'est un jeu d'enfant de s'en procurer. J'ai fait le test plusieurs fois dans une galerie marchande. J'ai obtenu une plaque, sans même délivrer de numéro de carte grise, dans une boutique qui répare les chaussures, fabrique des clés-minute, des cartes de visite et des plaques d'immatriculation. On peut même en commander sur Internet. Lors d'une réunion en juin avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, nous avons demandé de faciliter les procédures pour les victimes de doublette mais aussi d'imposer des règles plus coercitives pour les professionnels délivrant des plaques. L'idéal serait de les obliger à tenir un registre et qu'ils exigent d'avoir sous les yeux votre carte grise et votre permis avant de fabriquer votre plaque. *Propos recueillis par F.M.*

escroquerie redoutable



Paris, hier. L'augmentation du nombre d'usurpations de numéros d'immatriculation s'explique en partie par la facilité avec laquelle on peut obtenir et faire poser des fausses plaques sur son véhicule. (Photo d'illustration/LP/Jean-Baptiste Quentin.)

« Les policiers m'ont d'abord considéré comme un menteur »

TÉMOIGNAGE Jean-Marc, 67 ans, de Maisons-Alfort (Val-de-Marne)

Lorsque Jean-Marc reçoit chez lui, en octobre 2010, un PV pour excès de vitesse, un dépassement de 3 km/h au-dessus de la limitation autorisée, il n'y prête guère attention et s'apprête à payer l'amende. Mais l'infraction a été commise sur une autoroute près de Montgeron (Essonne), où il ne s'est jamais rendu. « J'habite à Maisons-Alfort dans le Val-de-Marne et le jour où j'étais censé avoir été flashé, nous faisons des courses avec ma femme à Créteil », explique ainsi le sexagénaire.

Il se rend au commissariat mais l'accueil est plutôt glacial. « Les policiers m'ont d'abord considéré comme un menteur qui voulait

échapper au PV et j'ai dû faire intervenir l'association 40 Millions d'automobilistes pour qu'ils acceptent de saisir ma plainte pour usurpation de plaque », explique Jean-Marc.

“Pendant des mois, cela m'a empêché de dormir”

Pour prouver sa bonne foi, il exige d'obtenir la photo du véhicule flashé : il s'agit bien de son immatriculation, mais le véhicule pris en excès de vitesse est une Clio alors que lui possède une La-

guna. « Les policiers ont pris en photo ma voiture et saisi le numéro de série », poursuit le retraité. En janvier, un nouveau PV lui est adressé : même motif, même voiture.

« J'ai dû envoyer six ou sept lettres recommandées pour obtenir la photo qui m'innocentait, confie l'automobiliste. Mais pendant des mois, cela m'a empêché de dormir, car j'avais peur que le fraudeur ne commette une infraction plus grave ou même un braquage. Grâce à mon dépôt de plainte et à mon attestation de non-lieu, j'ai fini par obtenir un changement de plaque à la préfecture. »

F.M.



Dieuze (Moselle). La plaque d'immatriculation de sa voiture ayant été usurpée, Julien recevait des amendes à la suite d'infractions commises dans la Drôme. (DR.)

« 350 € ont été saisis sur mon compte »

TÉMOIGNAGE Julien, 22 ans, de Dieuze (Moselle)

Deux PV pour vitesse excessive puis trois pour défaut de stationnement. Lorsque Julien reçoit en avril 2012 une série d'amendes à la suite d'infractions commises dans la Drôme, ce mécanicien domicilié à Dieuze (Moselle) comprend vite qu'il est victime d'une doublette. La voiture impliquée, une Clio 3, est de la même couleur et a la même immatriculation que la sienne. Les gendarmes, d'abord réticents, prennent sa plainte pour usurpation de plaque et Julien obtient de la préfecture un changement de carte grise en août.

« Je n'étais pas tranquille, car je craignais que l'usurpateur ne renverse quelqu'un sur la route, confie-t-il. En septembre, un policier de Valence m'a appelé pour me dire qu'ils avaient retrouvé le fraudeur, mais j'ai continué à recevoir une dizaine

de ses PV précédents avec à chaque fois des rappels pour impayés. »

Julien conteste toutes les amendes en envoyant des courriers avec accusé de réception, stipulant au centre de recouvrement des amendes qu'il est victime d'une doublette. Mais la machine administrative est lancée. En février dernier, il reçoit une lettre d'huissier. « Puis 350 € ont été saisis sur mon compte », raconte le jeune homme.

Déboossolé, il saisit l'Association nationale de défense des victimes d'injustices (Andevi). Epaulé par un avocat, il espère obtenir un remboursement d'ici... trois mois. « Cette affaire m'a coûté beaucoup de temps et d'argent, déplore le mécanicien. Même lorsque mon innocence a été prouvée, j'avais l'impression que cette histoire ne s'arrêterait jamais. »

FRÉDÉRIC MOUCHON

“Je craignais que l'usurpateur ne renverse quelqu'un sur la route”

Comment s'en sortir

Rien de plus simple d'usurper une immatriculation, même celle de François Hollande comme l'a prouvé en mars le magazine « Auto Plus » en obtenant un jeu de plaques portant le même numéro que la DS5 élyséenne. A l'inverse, quand on en est victime, ça devient très compliqué.

1 Appelez le 0 811 10 20 30. C'est le numéro du centre de traitement automatisé des infractions routières, où l'on peut contester une amende indue. Si cette démarche n'aboutit pas, voici, selon l'Andevi (Association nationale de défense des victimes d'injustices, tél. 0 892 490 030) la procédure à suivre.

2 Demandez la photo du flash ! Dès que vous recevez l'avis de contravention, demandez immédiatement la communication du cliché prise lors du contrôle du radar dont d'adresse se trouve au dos de l'amende. Celui-ci vous parvient sous une dizaine de jours. Vous aurez alors la certitude qu'il ne s'agit pas de votre véhicule. Si c'est un « papillon » pour stationnement, tentez de réunir des preuves qui montrent que vous ne pouviez pas être là à ce

moment-là (attestation de l'employeur par exemple).

3 Portez plainte. Muni de votre avis de contravention, de l'éventuelle photo et de tous les papiers de votre voiture, allez déposer plainte pour usurpation de plaque d'immatriculation. Demandez une copie de plainte et un récépissé de dépôt de plainte.

4 Obtenez un nouveau certificat d'immatriculation. Avec votre dossier (récépissé de dépôt de plainte, carte grise, pièce d'identité, justificatif de domicile), rendez-vous à la préfecture de votre lieu de domicile pour obtenir un nouveau certificat d'immatriculation.

5 Remplissez une requête en exonération. Grâce à votre certificat, vous pourrez contester les amendes reçues en remplissant une requête en exonération jointe à l'avis de contravention et à adresser à l'officier du ministère public compétent par lettre recommandée, avec accusé réception (l'adresse est sur l'amende). Ne payez pas. Si la fraude est avérée, les pertes de points ne seront pas attribuées. V.MD